

## « stage » (séquence) de deux semaines d'observation, en classe de seconde générale et technologique, du Ministère de l'Agriculture

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche a publié une instruction technique ([DGER/SDPFE/2024-6](#) du 03/01/2024) concernant la mise en œuvre de la séquence d'observation pour les élèves de seconde générale et technologique dans l'enseignement agricole.



- **Cadre légal** : Elle s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir, initié par la loi du 8 juillet 2013, visant à orienter les élèves en leur offrant une découverte du monde économique et professionnel.

- **Objectif de la séquence** : D'après l'instruction technique, la séquence d'observation vise à réduire les inégalités sociales et territoriales et à aider les élèves dans leur choix d'orientation, souvent influencé par leur environnement familial et social.

- **Période de réalisation** : La séquence d'observation est obligatoirement de deux semaines au mois de juin, coïncidant avec les épreuves terminales du baccalauréat général et technologique (précisé en page 2 de la circulaire). **En 2024**, les épreuves terminales du BAC général commençant le 18 juin avec la philosophie, **comme à l'Éducation Nationale, la séquence d'observation devrait donc être positionnée du 17 au 28 juin 2024, période où de nombreux enseignants sont convoqués.**



- **Exceptions** : Les élèves participant au Service National Universel (SNU) ou réalisant une mobilité européenne / internationale durant cette période sont dispensés.

- **Convention** : Une convention détaillée entre l'établissement et l'organisme d'accueil précise les objectifs pédagogiques, les modalités d'organisation, et garantit la sécurité des élèves. Le modèle est fourni en annexe de l'instruction technique.

- **Encadrement et suivi** : Le suivi des élèves est assuré par un enseignant désigné qui n'est pas nécessairement le professeur principal de la classe et qui n'est pas ou plus mobilisé comme correcteur ou examinateur durant la période où se déroule la séquence d'observation, en liaison avec le tuteur en milieu professionnel.



- **Préparation et exploitation** : La séquence doit être préparée en amont pour définir ses objectifs et le cadre avec l'élève. Une restitution de cette expérience donne lieu à une exploitation pédagogique et peut-être interdisciplinaire. Ce retour sur expérience est organisé de préférence au mois de septembre de l'année scolaire de première.

**FO Enseignement agricole** acte cette instruction technique, qui se propose de permettre à nos élèves de seconde générale et technologique de découvrir le monde professionnel. Cependant, nous restons vigilants quant à sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'encadrement, la sécurité des élèves, et l'égalité d'accès aux opportunités de séquence d'observation pour tous les élèves.

**FO Enseignement agricole** dénonce qu'en rendant ces séquences d'observation substituables par le SNU, il s'agit pour les élèves sans stage d'aller vers le SNU obligatoire ! Il est très probable que ce soient les « classes populaires », disposant de réseaux moins étendus, qui se retrouveront majoritairement dans les structures d'accueil du SNU.

**FO Enseignement agricole** déplore cette approche malicieusement élaborée pour intégrer le SNU dans le calendrier scolaire. Il faut dire, qu'il a rencontré jusqu'à présent de sérieuses difficultés pour susciter l'intérêt des jeunes.

**FO Enseignement agricole** s'inquiète du surcroît de travail pour tous les personnels en charge de l'organisation et du suivi de ce stage !

Encore une fois, les établissements se voient imposer une nouvelle mission, sans une définition claire et précise des rôles et responsabilités de chaque partie impliquée ! Face à une charge de travail qui s'alourdit constamment et à une mission qui attire de moins en moins, il n'est pas envisageable d'attribuer cette tâche supplémentaire aux professeurs principaux.

Contact FO EA : [foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr)



**Pour agir et se faire entendre, venez rejoindre  
FO Enseignement Agricole !**

En adhérant à **FORCE OUVRIÈRE**, vous adhérez à un  
syndicat libre dont le ciment fondateur est  
l'indépendance.

Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)



**FO Enseignement agricole**

B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP ☎ 01 49 55 81 42

@ [foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr) - [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)



[www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/)



[twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)